

**Arrêté n°2021_049****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ANNEE 2021****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2020_291 du 28 juillet 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 21 janvier 2021,
- Vu l'arrêté n° 2021_017 du 11 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 susvisé, le jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. Christian BLASSON <i>Maire de SAINT LEGER PRES TROYES</i>	Président
Mme Annie DUCHENE <i>Maire d'ESTISSAC</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

M. Frédéric GUENIN, <i>Ingénieur territorial</i>	Membre
Mme Catherine BALANGÉ, <i>Technicien territorial principal de 1^{ère} classe</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Mme Elise LAVILETTE,
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Membre

M. Johnny VIROT,
*Membre de la Commission Administrative Paritaire de
catégorie C*

Membre
*(application de l'article 42 de la
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée)*

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame DUCHENE serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 15 janvier 2021

Le Président,

Thierry BLASCO

